

SESSION 1 – JANVIER 2015

Pédologie (Cours de M. Lévêque)
Droit administratif (Cours de Mme Baghestani)

Ce sujet comporte 2 pages

Durée de l'épreuve : 2 heures

Consignes : Vous traiterez AU CHOIX l'un des deux sujets suivants

SUJET 1

Pédologie

Question n°1 (4 points) : quels sont les principaux constituants du sol ? Illustrez votre réponse d'un schéma et indiquez leur(s) origine(s).

Question n° 2 (4 points) : quelles sont les principales transformations minérales dans le sol (donnez un exemple) ?

Question n°3 (4 points) : Donnez une définition la texture d'un sol.

Question n° 4 (4 points) : Quelles sont les deux voies de la transformation de la matière organique dans le sol et quels en sont les produits utilisés par l'activité biologique ou rejetés vers l'atmosphère ?

Question n°5 (4 points) : Quels sont les principaux facteurs qui contrôlent la formation des sols à l'échelle globale, régionale et locale ?

SUJET 2

Droit administratif

Veillez répondre aux questions suivantes :

1. Quelles juridictions assurent le règlement du contentieux administratif ?
2. Quel est le principe à l'origine de la création du droit administratif ?
3. Comment nomme-t-on le contrôle exercé par le Conseil constitutionnel sur les actes qu'il contrôle ?
4. Classer selon un ordre hiérarchique les juridictions suivantes : Tribunal administratif, Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel.
5. Quel est l'ancêtre du tribunal administratif ?
6. Qu'est-ce que le Conseil d'Etat ?
7. Pourquoi a-t-on créé les cours administratives d'appel ?
8. Quelle est la place occupée par la jurisprudence dans la hiérarchie des normes juridiques ?
9. Dans quel but agit l'administration ?
10. Quel est le particularisme de l'acte unilatéral ?
11. Qu'est-ce qu'une décision administrative ?
12. Quelle est la différence fondamentale entre une décision réglementaire et une décision non réglementaire ?
13. Une décision individuelle s'adresse-t-elle à un seul individu ?
14. Dans quel cas un contrat conclu entre personnes privées peut-il être administratif ?
15. De quelles prérogatives dispose l'administration pour agir ?
16. Qu'est-ce que le droit administratif ?
17. Quelle est la caractéristique essentielle du droit administratif ?
18. Qu'est-ce que le droit de l'administration ?
19. Quelle juridiction est à l'origine de la création des principes généraux du droit ?
20. Classer dans un ordre décroissant les normes juridiques suivantes : loi, arrêté, traité, décret.

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
UFR SCIENCES HUMAINES – Département de Géographie
Année 2014-2015 – Licence 2

SESSION 1 – JANVIER 2015

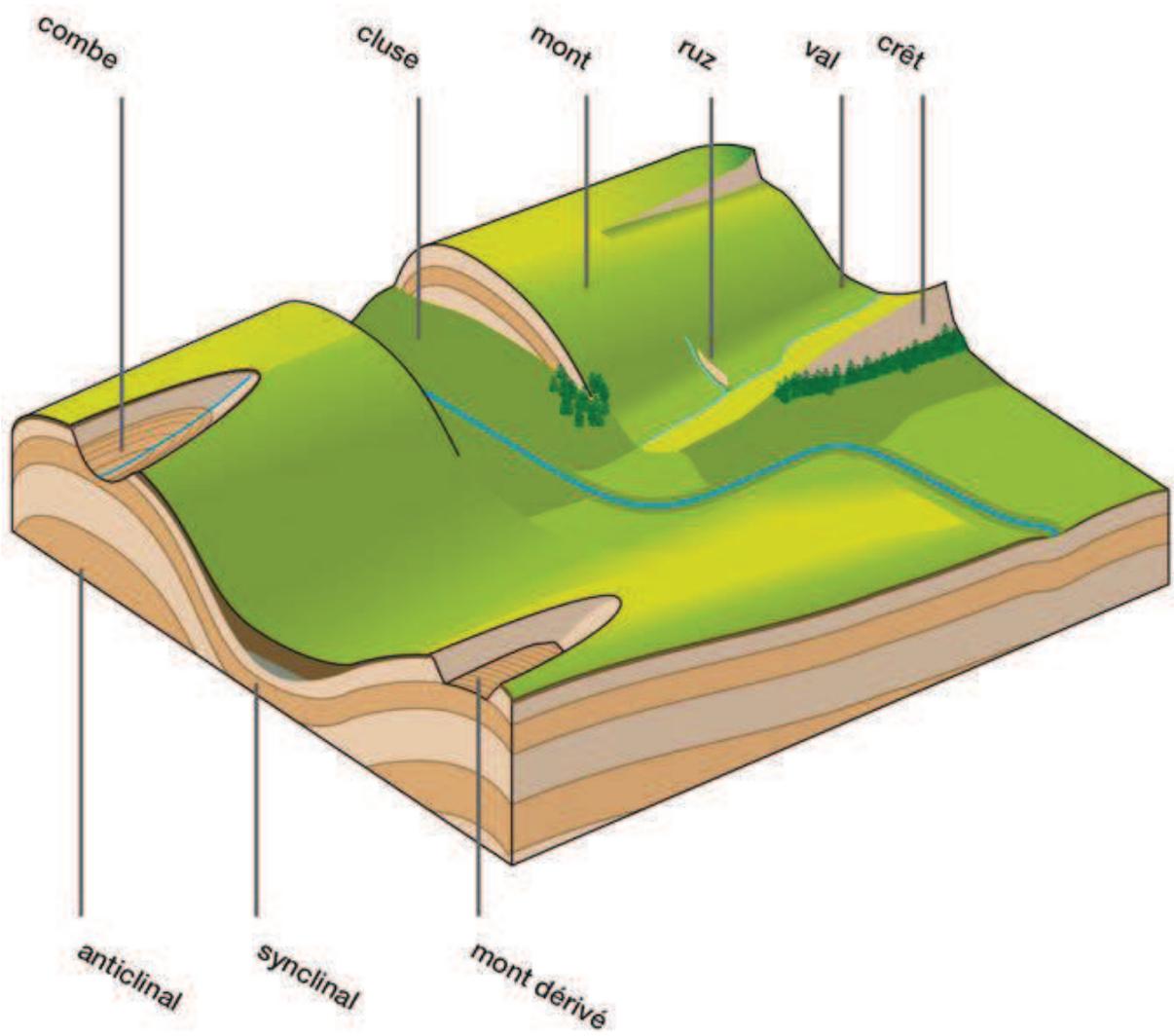
Géomorphologie (Cours de M. Ullmann)

Ce sujet comporte 2 pages

Durée de l'épreuve : 2 heures

Consignes : Vous traiterez l'intégralité du sujet suivant

Expliquez la mise en place des éléments du relief indiqués sur le schéma



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
UFR SCIENCES HUMAINES – Département de Géographie
Année 2014-2015 – Licence 2

SESSION 1 – JANVIER 2015

Géographie urbaine (Cours de Mme Hou)
Système monde (Cours de M. Boquet)

Ce sujet comporte 8 pages

Durée de l'épreuve : 2 heures

Consignes : Vous traiterez AU CHOIX l'un des deux sujets suivants

SUJET 1

A l'aide *des documents et de vos connaissances*, vous traiterez le sujet suivant :

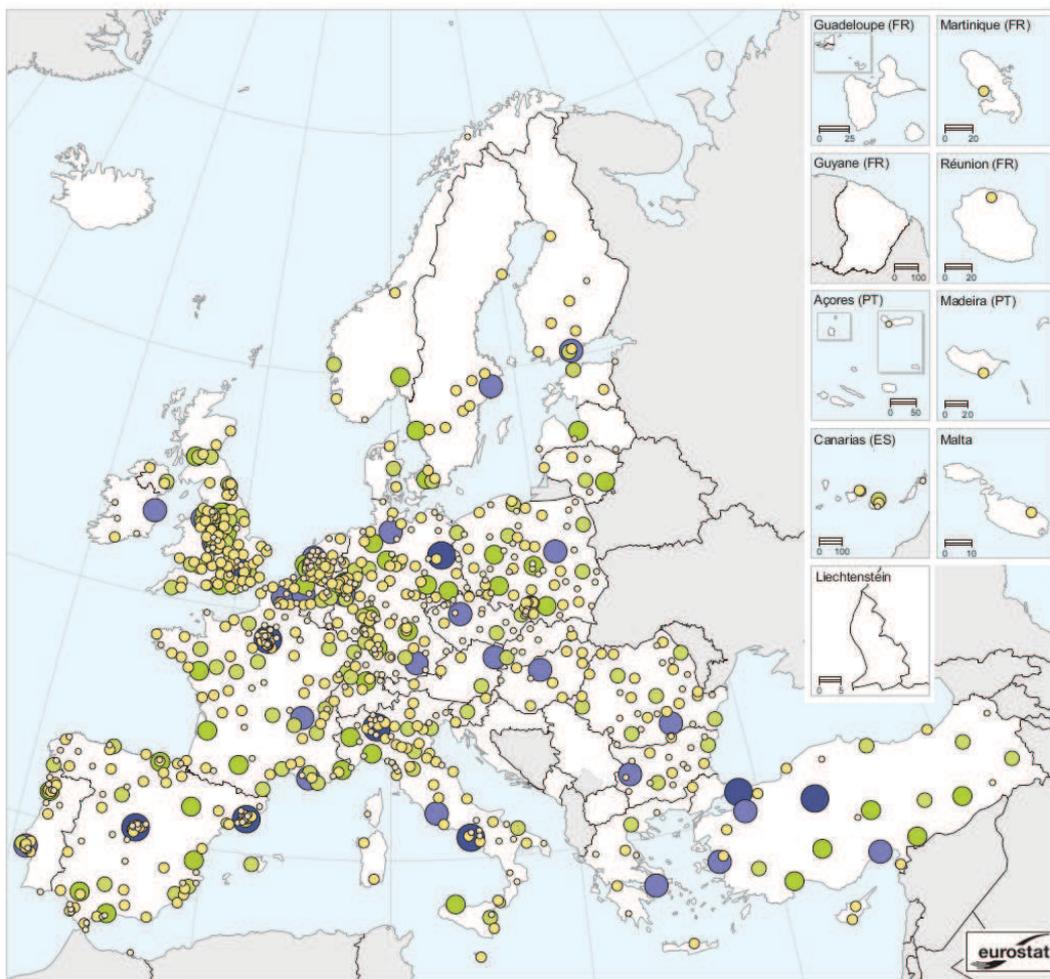
Quelles sont les caractéristiques des villes européennes ? Dans quelle mesure peut-on parler d'un modèle de la ville européenne ?

Votre réponse devra être structurée (avec introduction, développement et conclusion), argumentée et illustrée par des exemples (3 à 5 pages).

Document 1

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/File:Total_resident_population_in_the_Urban_Audit_core_cities_1_January_2012_%281%29_%28inhabitants%29_RYB14.png

Total resident population in the Urban Audit core cities, 1 January 2012 (*)
(inhabitants)



(inhabitants)

- < 100 000
- 100 000 – < 250 000
- 250 000 – < 500 000
- 500 000 – < 1 000 000
- 1 000 000 – < 3 000 000
- > 3 000 000

Administrative boundaries: © EuroGeographics © UN-FAO © Turkstat
Cartography: Eurostat — GISCO, 04/2014

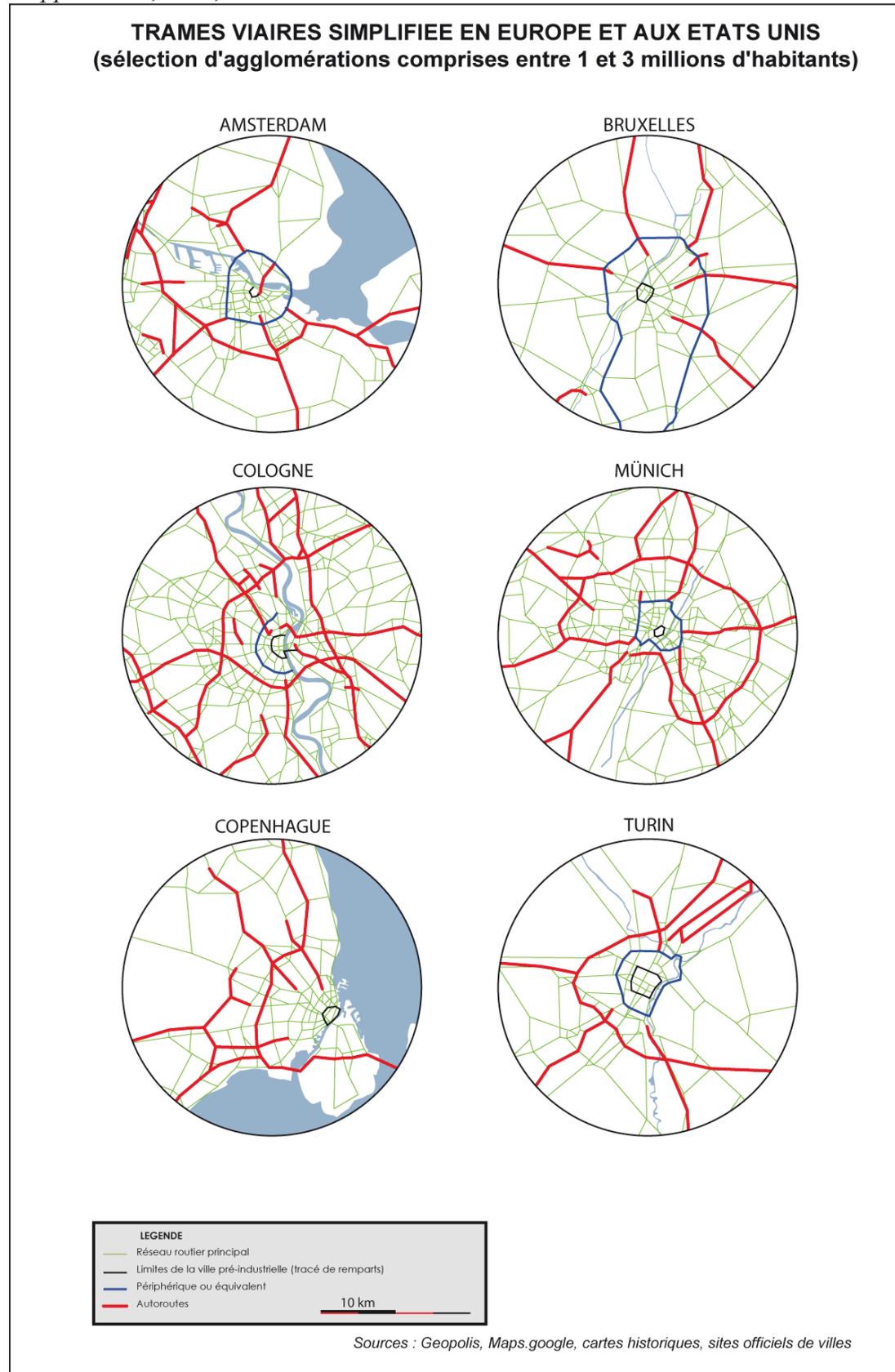
0 200 400 600 800 km

(*) For some cities an alternative reference period has been used, the exceptions are too lengthy to document: the information presented in the map relates to the most recent data available for each city. Bulgaria, Ireland, Greece, Paris (greater city), Latvia, Lithuania, Malta, Poland, Portugal and the United Kingdom: estimates. Dublin, Athens, Barcelona, Bilbao, Paris, Milano, Napoli, Amsterdam, Rotterdam, Lisboa, Porto, Helsinki / Helsingfors, Stockholm, London, Liverpool, Leicester, Portsmouth, Greater Nottingham, Southend-on-Sea, Reading, Preston, Zürich, Genève, Basel, Bern, Lausanne, Luzern and Lugano: greater city.

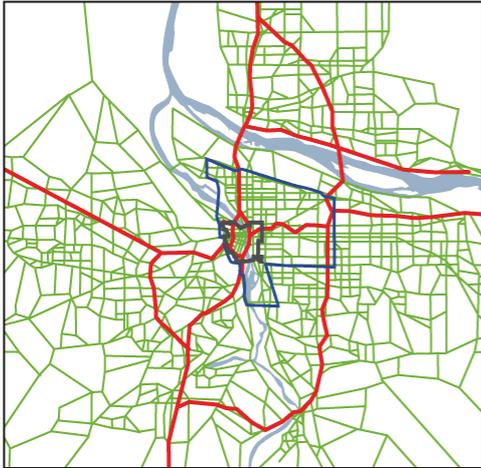
Source: Eurostat (online data code: [urb_cpop1](#))

Document 2

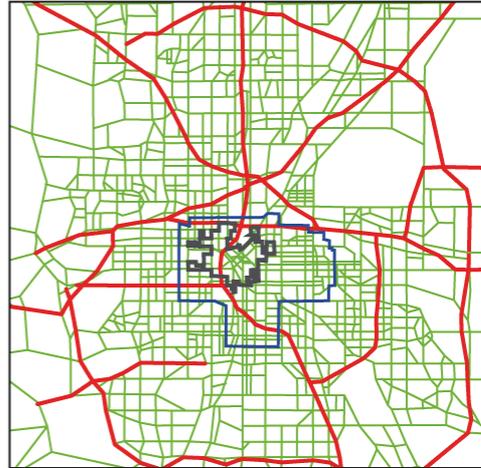
Anne Bretagnolle, François Delisle, « Formes de villes en Europe et aux États-Unis », *Mappemonde*, n°97, 2010.



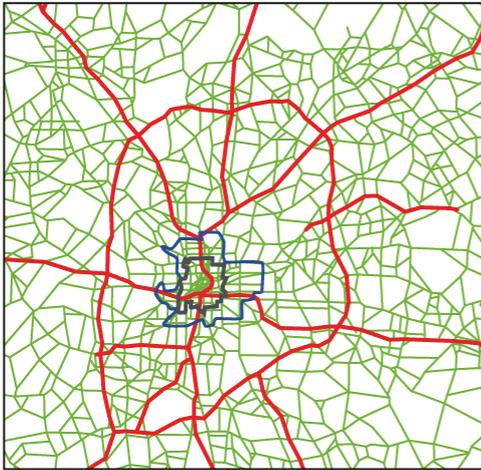
PORTLAND



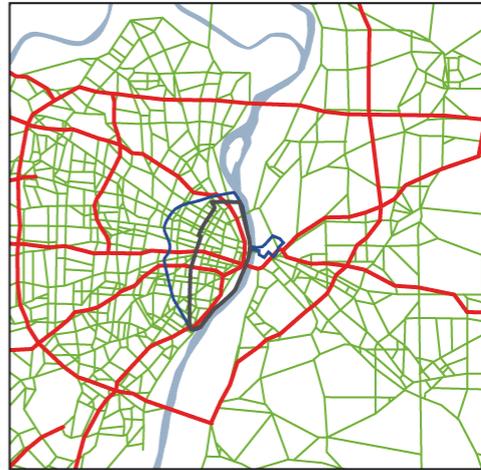
DENVER



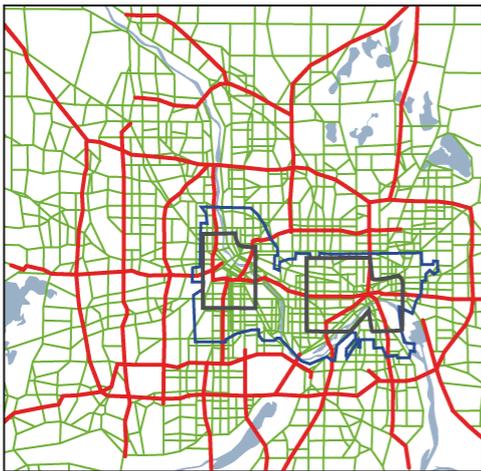
ATLANTA



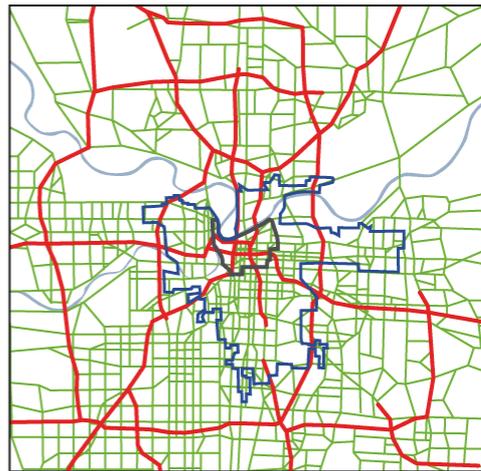
SAINT LOUIS



MINNEAPOLIS/ST PAUL



KANSAS CITY



Sources : Geopolis, Maps.google, David Rumsey Historical Maps, Bureau of Census, sites officiels de ville

Document 3

Dumont Gérard-François, Chalard Laurent, « Les villes-centres », *Population & Avenir* 5/ 2010 (n° 700), p. 4-8.

En comparant la cartographie de l'exclusion dans les six grandes métropoles régionales françaises avec les deux modèles de géographie sociale, le modèle européen ou parisien se trouve infirmé. En effet, quatre unités urbaines des six métropoles étudiées suivent clairement le schéma centripète nord-américain, puisque les communes-centres y comptent un indice d'exclusion élevée. Plusieurs d'entre elles comptent même l'indice d'exclusion le plus élevé (Roubaix, Nice et Toulouse) de toutes les communes de leur unité urbaine ou presque (Marseille en deuxième position derrière Port-de-Bouc).

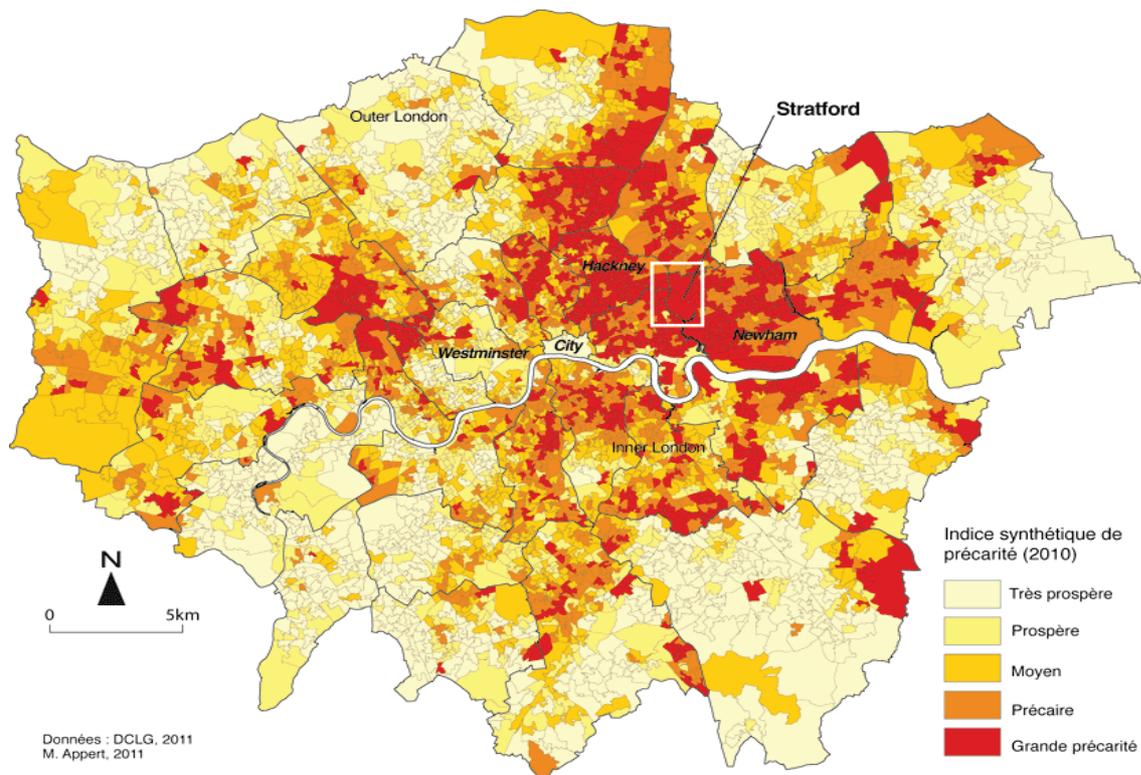
En revanche, deux unités urbaines suivent un schéma nord-américain atténué. Il s'agit de Bordeaux [et de] Lyon.

(...) le soi-disant « modèle parisien » de concentration des exclus à la périphérie, par ailleurs même partiellement contestable pour Paris, ne peut en aucun cas être appliqué aux autres grandes métropoles françaises. Même si des phénomènes de gentrification existent, il faut écarter le poncif fréquent selon lequel les communes-centres des grandes villes françaises seraient les territoires les plus prisés par les catégories socioprofessionnelles supérieures, y limitant en conséquence l'intensité de l'exclusion.

Document 4

Manuel Appert, « Les JO 2012 à Londres : un grand événement alibi du renouvellement urbain à l'est de la capitale », *Géococonfluences*, Publié le 06/01/2012, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/typespace/urb1/MetropScient10.htm#haut>

La précarité sur le territoire du Grand Londres en 2010



Document 5

a) **Francfort** (<http://www.mybestaddressbook.com/wp-content/uploads/2013/06/CITY-GUIDE-FRANCFORT.jpg>)



b) **Vienne** (<http://www.legrandtour.fr/images/galleries/83/vienne3.jpg>)



c) Florence (<http://www.legrandtour.fr/images/galleries/187/florence6.jpg>)



d) Londres (<http://www.laboiteverte.fr/wp-content/uploads/2013/02/Bridge-Tower-The-Shards-Londres-01.jpg>)



SUJET 2

Le regard des géographes sur la mondialisation